

aix-marseille

académie

bulletin académique spécial

formation des personnels enseignants
et d'éducation lauréats de concours



n°230
du 16 juillet 2010

DELEGATION ACADEMIQUE A LA FORMATION ET A L'INNOVATION PEDAGOGIQUE

**Formation des étudiants se destinant aux métiers de l'enseignement,
des lauréats des concours de recrutement enseignants premier et second
degrés et conseillers principaux d'éducation (CPE)**

Destinataires : Tous destinataires

Affaire suivie par :

DAFIP : Tél : 04.42.93.88.02 - Fax : 04.42.93.88.98, Mail : ce.dafip@ac-aix-marseille.fr

DIFOR : Tél : 04 42 93 88 30 - Fax : 04 42 93 88 47, Mail : ce.difor@ac-aix-marseille.fr

DIPE : Tél : 04 42 91 70 00 - Fax : 04 42 91 70 09, Mail : ce.dipe@ac-aix-marseille.fr

La réforme de la formation des maîtres mise en œuvre à compter de la rentrée 2010 se traduit par une évolution profonde des formations préparant aux métiers de l'enseignement et de la formation statutaire des lauréats des concours.

Désormais, les lauréats de concours de recrutement, nommés fonctionnaires stagiaires seront titulaires d'un master (arrêté du 31 décembre 2009). Ils auront pour la plupart suivi dans le cadre de leurs études de master des stages d'observation et de pratique accompagnée ainsi que des stages en responsabilité. A l'issue du concours de recrutement, les professeurs stagiaires sont nommés en brigade de remplacement pour le premier degré, en établissement pour le second degré. La formation statutaire qui leur est due est définie par la circulaire du 25 février 2010.

Sommaire

La pré-professionnalisation des enseignants dans le cadre des masters.....	p 3
La formation des professeurs stagiaires des premier et second degrés. Cadre général	p 5
La formation des professeurs des écoles stagiaires	p 6
La formation statutaire des personnels enseignants et d'éducation du second degré	p 13

Liste des annexes

1. Dossier administratif pour les étudiants qui effectuent un stage en responsabilité
2. Courrier adressé aux chefs d'établissements dans lesquels un support professeur stagiaire est implanté
3. Courrier adressé aux tuteurs
4. Mission de l'établissement d'accueil des professeurs et CPE stagiaires
5. Missions des professeurs conseillers pédagogiques
8. Missions des professeurs ressources d'accompagnement professionnel

La pré-professionnalisation des enseignants dans le cadre des masters

1. Cadre général

La circulaire 2009-1037 du 23/12/2009 définit le cadre dans lequel doivent s'inscrire les diplômes nationaux de master ouverts aux étudiants se destinant aux métiers de l'enseignement. L'objectif en est d'améliorer la qualification des personnels, en vue de renforcer la réussite des élèves. Il convient en effet de garantir aux candidats aux concours la maîtrise des savoirs et savoir-faire qu'ils transmettront ainsi que la capacité à faire évoluer leur pratique professionnelle durant toute leur carrière.

Les formations proposées doivent autoriser la progressivité dans la spécialisation tout au long des quatre semestres, elles doivent également permettre de compléter l'acquisition d'une culture scientifique, disciplinaire ou pluridisciplinaire, nécessaire à la pratique professionnelle, incluant un réel savoir-faire expérimental pour les sciences qui le requièrent.

Les masters intègrent une composante forte de formation professionnelle, de plus en plus importante dans le cursus, pour devenir majoritaire en deuxième année. Les étudiants se destinant aux métiers de l'enseignement auront donc eu au cours de leur cursus universitaire des apports en pédagogie, des enseignements visant la connaissance du système éducatif. Ils auront été formés à l'analyse des situations professionnelles.

2. L'offre académique

Dans l'académie la formation des étudiants se destinant aux métiers de l'enseignement s'inscrit dans une offre cohérente et concertée entre les quatre universités afin de couvrir toutes les disciplines, sur différents sites. Le master MEEF (Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation) est organisé par l'IUFM de l'université de Provence en partenariat avec les autres universités de l'académie. Les masters disciplinaires avec des spécialités « Enseignement et formation » sont portés par les universités en partenariat avec l'IUFM.

3. Les stages en établissement

Les étudiants se préparant aux métiers de l'enseignement (premier et second degrés), effectuent dans le cadre de leur cursus des stages en milieu scolaire. Les universités intègrent cette dimension dans leur formation.

Les périodes de stage se répartissent sur les deux années de master. Les stages sont préparés, organisés, évalués par les universités. Les écoles et les établissements seront sollicités pour accueillir les étudiants, les corps d'inspection identifieront les lieux de stage favorables à la formation.

Chaque stage fait l'objet d'une convention tripartite entre l'université, les services académiques et l'étudiant. Pour chaque stage un Professeur Conseiller Pédagogique (PCP) est nommé. Les missions des PCP sont précisées pour les différents types de stage en annexe 5.

3.1 Stage d'observation et/ou de pratique accompagnée

Les étudiants sont présents par binôme ou trinôme dans la classe d'un enseignant titulaire du second degré, d'un maître d'accueil temporaire ou d'un maître formateur du premier degré, ou sont placés auprès d'un documentaliste ou d'un conseiller d'éducation. Ces stages sont destinés aux étudiants de master 1 et aux étudiants de master 2 qui n'auraient pas été admissibles aux concours de recrutement ou n'ayant pu effectuer ce type de stage en master 1.

3.2 Stage en responsabilité

L'étudiant prend en charge le service d'un enseignant, le stage est préparé en amont. Au cours de son stage l'étudiant, bénéficie de l'appui d'un conseiller pédagogique. Ces stages rémunérés sont réservés aux étudiants admissibles aux concours de recrutement. Ils donnent lieu à l'établissement d'un contrat pris en application de l'article 6 de la loi du 11 janvier 1984 (annexe 1). La durée du stage peut aller jusqu'à 72h. Dans le cas où la demande de stages en responsabilité excéderait la capacité d'offre de l'académie, l'étudiant de master 2 concerné se verrait offrir un stage de pratique accompagnée.

Carte des formations dans l'académie

Concours	IUFM	U1	U2	U3	UAPV
CAPES					
Allemand	X	X			
Anglais	X	X			X
Arabe	X	X			
Arts plastique	X	X			
Education musicale	X				
Espagnol	X	X			
Histoire-Géographie	X	X			X
Italien	X	X			
Lettres classiques	X	X			
Lettres modernes	X	X			X
Occitan	X	X			
Philosophie	X	X			
Documentation	X				
Physique-Chimie	X	X		X	X
Sciences de la vie et de la terre	X	X		X	
Mathématiques	X	X		X	X
SES	X				
CAPEPS	X		X		
CAFCPE	X				
CAPET ET PLP					
Technologie	X				
STI (5 concours)	X				
Economie-gestion	X				
Sciences Médico Sociales	X				
Biotechnologie	X	X			
Math-sciences	X	X			
Lettres, histoire-géographie	X				
Lettres, langues	X				
CR PE					
Professeur des écoles	X				

Une nouvelle architecture des concours de recrutement

Note de service 2010-062 du 5/05/10.

A compter de la session 2011 tous les concours de recrutement sont configurés de manière uniforme : deux épreuves d'admissibilité et deux épreuves d'admission pour les concours externes, une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission pour les concours internes.

Pour la session 2011 les inscriptions aux concours de recrutement se font entre le 1er juin et le 20 juillet.

La formation des professeurs stagiaires – premier et second degrés

Cadre général

Pour l'année 2010-2011, les professeurs stagiaires du premier degré sont affectés en brigades de remplacement, les professeurs stagiaires du second degré sont affectés en établissement, à temps complet.

Dans ses grandes lignes le schéma de la formation est identique pour les professeurs stagiaires du premier et du second degré. La formation vise la construction des dix compétences professionnelles des maîtres (arrêté du 19-12-2006), elle doit permettre de répondre aux besoins individuels de chaque stagiaire par la construction de parcours personnalisés de formation.

La formation est constituée de quatre composantes qui visent à combiner au mieux une approche personnalisée des besoins du professeur stagiaire et les compléments de formation indispensables à l'exercice efficace du métier.

1. L'accueil

Les professeurs stagiaires du second degré sont accueillis par le recteur, ceux du premier degré par les IA-DSDEN dès avant la rentrée scolaire. Les corps d'inspection participent également à cet accueil. Un accueil particulier est également réservé aux professeurs stagiaires lors de la pré- rentrée par l'équipe de direction de l'EPL ou l'IEN de circonscription.

2. Le positionnement

Chaque professeur stagiaire est invité à renseigner une fiche d'auto positionnement qui prépare le premier positionnement situé en tout début d'année scolaire ; Il a pour objectif principal d'identifier le degré d'accompagnement nécessaire au cours des deux premiers mois de l'année. Une deuxième phase de positionnement interviendra après les congés de la Toussaint afin de personnaliser le parcours de formation ultérieur.

3. L'accompagnement de proximité

Les professeurs stagiaires sont suivis pendant leur année de prise de fonction par un professeur des écoles maître formateur dans le premier degré, par un professeur conseiller pédagogique (tuteur) dans le second degré. Dans le second degré, en tant que de besoin identifié lors du positionnement, le tuteur pourra être amené à prendre en charge quelques heures d'enseignement du professeur stagiaire au cours des premières semaines de l'année. L'indemnité due aux tuteurs des premier et second degrés sera significativement revalorisée. Le montant exact sera précisé dans un texte réglementaire à paraître prochainement

4. Les actions de formation

Trois types d'actions de formation s'inscrivent dans le parcours du professeur stagiaire.

- **Les formations filées** sont inscrites sur la durée de l'année scolaire, leur contenu est essentiellement inscrit autour de l'échange et de l'analyse de pratiques professionnelles.
- **Les formations massées** sont concentrées sur une ou plusieurs périodes, elles visent à parfaire l'acquisition des compétences professionnelles.
- **Les formations inscrites aux plans départementaux ou au plan académique** peuvent permettre de répondre aux besoins particuliers des professeurs stagiaires. Elles correspondent à « un droit de tirage » donné au professeur stagiaire pour compléter sa formation au-delà des actions définies ci-dessus, dans la limite des douze semaines prévues par les textes réglementaires.

La formation des professeurs des écoles stagiaires

1. L'accueil

Une ou deux journées d'accueil sont organisées, selon les départements, les 30 et 31 août. L'IA-DSDEN de chaque département organise ces journées avec le concours des IEN de son département. Elles ont pour but de présenter les objectifs et le calendrier de la formation ainsi que les modalités de suivi et d'évaluation.

Les professeurs des écoles seront affectés en qualité de titulaires remplaçants auprès d'une circonscription et effectueront la pré-rentrée dans leur école de rattachement.

2. Le positionnement professionnel

Un positionnement initial est opéré la première semaine de septembre. Il est réalisé sous la responsabilité des IEN sur la base d'un entretien individuel du stagiaire avec un Professeur des Ecoles Maître formateur (PEMF) et éventuellement un Conseiller Pédagogique de Circonscription (CPC), un Conseiller Pédagogique départemental (CPD).

Un deuxième positionnement est situé en novembre-décembre, il est effectué en collaboration avec les formateurs IUFM et permet de décliner la grille de compétences du Professeur des Ecoles.

3. La formation en classe

3.1 Le stage d'observation et de pratique accompagnée chez les maîtres d'accueil temporaire (MAT)

Ce stage constitue la première prise de contact du stagiaire avec une classe dans son école de rattachement, la prise en responsabilité de la classe s'opère de manière progressive.

3.2 Les stages d'observation et de pratique accompagnée chez le professeur des écoles maître formateur (PEMF)

Le PEMF forme les stagiaires aux gestes professionnels liés à l'entrée dans le métier. Il apporte une expertise de terrain et une analyse des pratiques pédagogiques.

3.3 Les stages en responsabilité

Ils ont lieu à différentes périodes et seront de durée variable. Ils sont organisés sur des remplacements d'enseignants qui partent soit en formation (pour les stages courts), soit en congé maladie, congé maternité ou congé longue maladie (pour les stages longs).

4. L'accompagnement

Il est assuré tout au long de l'année par différents personnels sous la responsabilité de l'IEN de la circonscription où est affecté le professeur des écoles stagiaire

4.1 Le maître d'accueil temporaire : Il travaille dans l'école d'affectation du stagiaire. Il a vocation à accueillir pour des temps d'observation et permettre une première prise en responsabilité de la classe.

4.2 Le professeur des écoles maître formateur (tuteur/référent) : Il accueille le stagiaire pour des stages d'observation et de pratique accompagnée. Il forme aux gestes professionnels, aide à l'analyse de situations pédagogiques et apporte une expertise de terrain. Il effectue des visites formatives sur les lieux de stages en responsabilité.

4.3 Le conseiller pédagogique de circonscription : Il contribue à la formation des stagiaires en circonscription. Il prépare par des visites formatives l'inspection terminale effectuée par l'IEN de la circonscription du lieu de stage en fin d'année.

5. Les actions de formation

5.1 La formation par l'inspection académique

Les dispositifs sont différenciés selon les départements (cf. les 4 calendriers de formation). Il s'agit pour une part, en s'appuyant sur les positionnements de préparer les stages d'observation ou les stages en responsabilité. Les formations prendront en compte les besoins spécifiques des stagiaires.

5.2. La formation par l'IUFM

Elle organisée sur 3 ou 4 périodes de une ou deux semaines et peut comprendre quelques journées filées. Elle est structurée autour :

- de modules d'analyse de pratiques professionnelles en lien avec les apports de connaissances théoriques et pratiques : préparation de la classe, construction d'une séance, situations d'apprentissage, gestion du groupe ;
- d'ateliers en fonctions des besoins repérés lors des visites des PEMF ;
- d'analyse pédagogique et didactique des disciplines en lien avec les positionnements et les disciplines choisies au concours.

DISPOSITIF DE FORMATION DES ST1 ANNEE 2010-2011 DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

Sem	Dates	L	M	Me	J	V	ST1 en responsabilité	Formation IA	Formation IUFM			
35	30/08 au 03/09	Accueil IA	Accueil IUFM	Pré-rentree chez le PEMF référent	Positionnement en circonscription		0	4	1			
36	06/09 au 10/09	PES1 chez un PEMF (cycle # du PEMF référent)						4	0			
37	13/09 au 17/09							4				
38	20/09 au 24/09	PES1 chez le PEMF référent					8	3	1			
39	27/09 au 01/10	Filé IUFM	Stage en responsabilité (chez le PEMF référent)									
40	04/10 au 08/10											
41	11/10 au 15/10	F2 IUFM					0	0	8			
42	18/10 au 22/10											
43	25/10 au 29/10	<i>Vacances de Toussaint</i>										
44	01/11 au 05/11	<i>Vacances de Toussaint</i>		Formation modulaire IA		Tuilage IA	0	3	0			
45	08/11 au 12/11	Stage en responsabilité :			Férié			7				
46	15/11 au 19/11	remplacement stage Maternelle A										
47	22/11 au 26/11	Stage en responsabilité :					8	0				
48	29/11 au 03/12	remplacement stage Maternelle B										
49	06/12 au 10/12											
50	13/12 au 17/12	2ème positionnement				Tuilage IA	0	1	3			
51	20/12 au 24/12	<i>Vacances de Noël</i>										
52	27/12 au 31/12											
1	03/01 au 07/01	Stage en responsabilité : Remplacement stage "Accompagnement à l'entrée dans le métier des T1"					12	0	0			
2	10/01 au 14/01											
3	17/01 au 21/01						4		1			
4	24/01 au 28/01	Stage en responsabilité : remplacement stage "LV anglais niveau 1 - A"										
5	31/01 au 04/02	Filé IUFM	remplacement stage "LV anglais niveau 1- B"				3					
6	07/02 au 11/02											
7	14/02 au 18/02	F2 IUFM (analyse de pratiques)				Tuilage IA	0	1	7			
8	21/02 au 25/02	<i>Vacances d'hiver</i>										
9	28/02 au 04/03											
10	07/03 au 12/03	Stage en responsabilité : remplacement stage "besoins de terrain"					20	0	0			
11	14/03 au 18/03											
12	21/03 au 25/03											
13	28/03 au 01/04											
14	04/04 au 08/04						0	4				
15	11/04 au 15/04	Formation modulaire IA, selon besoins PES1			Tuilage IA							
16	18/04 au 22/04	<i>Vacances de printemps</i>										
17	25/04 au 29/04											
18	02/05 au 06/05	Stage en responsabilité : remplacement stage "Culture scientifique A"					34	0	0			
19	09 & 10/05											
19	12 & 13/05	Stage en responsabilité : remplacement stage "Culture scientifique B"										
20	16/05 au 20/05											
21	23 & 24/05	Stage en responsabilité : remplacement stage "Gestion de conflits"										
21	26 & 27/05											
22	30 & 31/05											
22	02 & 3/06	<i>Férié</i>										
23	06/06 au 10/06	Stage en responsabilité : remplacement stage "Directeurs d'écoles nommés à la rentrée 2011-2012"					96	24	25			
24	13/06 au 17/06											
25	20/06 au 24/06	Stage en responsabilité : remplacement stage " Fin de formation des Directeurs d'écoles 2010-2011"										
26	27/06 au 01/07											
TOTAL												

DISPOSITIF DE FORMATION DES ST1 ANNEE 2010-2011 DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES

Sem	Date	L	M	Me	J	V	ST1 responsabilité	Formation IA	Formation IUFM				
35	30/08 au 03/09	Accueil IA	Accueil IUFM	Pré rentrée école du MAT		Positionnement circonscription	Pré rentrée	2 jours	0 jour				
36	06/09 au 10/09	SOPA chez MAT					0 jour	4 jours					
37	13/09 au 17/09	SPA chez PEMF référentPEMF					0 jour	0 jour	8 jours				
38	20/09 au 24/09												
39	27/09 au 01/10	Filé IUFM	Stage en responsabilité dans classe MAT- > en FC			Filé IA	2 jours	1 jour	1 jour				
40	04/10 au 08/10	Filé IUFM				Filé IA	3 jours		0 jour				
41	11/10 au 15/10	F2 IUFM					0 jour	0 jour	8 jours				
42	18/10 au 22/10												
43	25/10 au 29/10	<i>Vacances de la Toussaint</i>											
44	01/11 au 05/11				Formation IA		0 jour	2 jours	0 jour				
45	08/11 au 12/11	Stage en responsabilité		Férié	T2	3 jours							
46	15/11 au 19/11	Stage en responsabilité					8 jours	0 jour					
47	22/11 au 26/11												4 jours
48	29/11 au 03/12												
49	06/12 au 10/12	F2 UFM					1 jour		7 jours				
50	13/12 au 17/12				Stage en responsabilité								
51	20/12/ au 24/12	<i>Vacances de Noel</i>											
52	27/12 au 31/12												
1	03/01 au 07/01	Stage en responsabilité					20 jours	0 jour	0 jour				
2	10/01 au 14/01												
3	17/01 au 21/01												
4	24/01 au 28/01												
5	31/01 au 04/02												
6	07/02 au 11/02	F2 UFM					1 jour		7 jours				
7	14/02 au 18/02				Stage en responsabilité								
8	21/02 au 25/02	<i>Vacances d'hiver</i>											
9	28/02 au 04/03												
10	07/03 au 12/03	Stage en responsabilité					24 jours	0 jour	0 jour				
11	14/03 au 18/03												
12	21/03 au 25/03												
13	28/03 au 01/04												
14	04/04 au 08/04												
15	11/04 au 15/04						4 jours						
16	18/04 au 22/04	<i>Vacances d'hiver</i>											
17	25/04 au 29/04												
18	02/05 au 06/05	Stage en responsabilité					0 jour	0 jour	34 jours				
19	09/05 au 13/05												
20	16/05 au 20/05												
21	23/05 au 27/05												
22	30/05 au 03/06												
23	06/06 au 10/06												
24	13/06 au 17/06												
25	20/06 au 24/06												
26	27/06 au 01/07												
TOTAL							99 jours	10 jours + 6 jours = 16 jours	32 jours				

DISPOSITIF DE FORMATION DES ST1 ANNEE 2010-2011 DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

Sem	dates	L	M	M	J	V	Position ST1	Positionnement Institutionnel	TOTAL		
									Terr	IA	IUFM
35	30/08 au 03/09	Accueil IUFM/IA			Accueil MAT tuteurs		Observation	Accueil	7	16	8
36	06/09 au 10/09	Accueil MAT tuteurs			Accueil MAT		Observ/Resp	Compagnonnage			
37	13/09 au 17/09	*SPA			*SPA		Pratique accompagnée	Suivi et conseils			
38	20/09 au 24/09	PEMF référents			PEMF référents						
39	27/09 au 01/10	Positionnement					SER / MAT & Format	Compagnonnage /MAT			
40	04/10 au 08/10							Formation IA			
41	11/10 au 15/10	Complément de			Formation I A			Form Complémentaire			
42	18/10 au 22/10	Formation		IUFM F1							
43	25/10 au 29/10	Vacances de toussaint									
44	01/11 au 05/11						SER / Remplacement congés	Accompagnement Visites de suivi	18	0	8
45	08/11 au 12/11										
46	15/11 au 19/11										
47	22/11 au 26/11										
48	29/11 au 03/12										
49	06/12 au 10/12	Formation		P	IUFM F2a		Formation	Formation Complémentaire			
50	13/12 au 17/12										
51	20/12 au 24/12	Vacances de Noël									
52	27/12 au 31/12						SER / Remplacement congés	Accompagnement Visites de suivi	20	0	8
1	03/01 au 07/01										
2	10/01 au 14/01										
3	17/01 au 21/01										
4	24/01 au 28/01										
5	31/01 au 04/02										
6	07/02 au 11/02	Formation		P	IUFMF 2b		Formation	Formation Complémentaire			
7	14/02 au 18/02										
8	21/02 au 25/02	Vacances d'hiver									
9	28/02 au 04/03						SER / Remplacement congés	Accompagnement Visites de suivi	16	0	8
10	07/03 au 12/03										
11	14/03 au 18/03										
12	21/03 au 25/03										
13	28/03 au 01/04						Formation	Formation Complémentaire			
14	04/04 au 08/04	Formation			IUFMF 2c						
15	11/04 au 15/04										
16	18/04 au 22/04	Vacances de printemps									
17	25/04 au 29/04						SER / Remplacement congés	Accompagnement Visites de suivi	36	0	0
18	02/05 au 06/05			P							
19	09/05 au 13/05										
20	16/05 au 20/05										
21	23/05 au 27/05										
22	30/05 au 03/06										
23	06/06 au 10/06						SER / Stage de directeurs Sauf si sur congés longue durée	Visites d'évaluation			
24	13/06 au 17/06										
25	20/06 au 24/06										
26	27/06 au 01/07			C			SER / Remplacement congés	Accompagnement Visites de suivi			
Total									97 J	16 J	32 J

DISPOSITIF DE FORMATION DES ST1 ANNEE 2010-2011 DEPARTEMENT DU VAUCLUSE										
Se	Date	L	M	Me	J	V	ST1 responsabilité	Format° IA	Format° IUFM	
35	30/08 au 03/09	Accueil		Préentrée	Positionnement circo		0 jour	2 jours	0 jour	
36	06/09 au 10/09	Observation et pratique accompagnée MAT						4 jours		
37	13/09 au 17/09	SPA PEMF						8 jours		
38	20/09 au 24/09									
39	27/09 au 01/10	Stage chez le MAT					8 jours	0 jour	0 jour	
40	04/10 au 08/10	Stage en responsabilité 1 semaine								
41	11/10 au 15/10	F2 IUFM					0 jour	8 jours		
42	18/10 au 22/10									
43	25/10 au 29/10	Vacances de la Toussaint								
44	01/11 au 05/11				Positionnement et Formation IA		0 jour	2 jours	0 jour	
45	08/11 au 12/11	Responsabilité 1 semaine (T2)		Férié	T2	4 jours	0 jour			
46	15/11 au 19/11	Stage en responsabilité 2 semaines (Directeurs)						8 jours		
47	22/11 au 26/11						3 jours	0 jour	1 jour	
48	29/11 au 03/12	Filé IUFM	Responsabilité 1 semaine (T2)							
49	06/12 au 10/12	posit° IUFM	F2 IUFM				0 jour	2 jours	6 jours	
50	13/12 au 17/12				Formation IA					
51	20/12/ au 24/12	Vacances de Noel								
52	27/12 au 31/12									
1	03/01 au 07/01	Formation IA					0 jour	4 jours	0 jour	
2	10/01 au 14/01	Stage en responsabilité 2 semaines					7 jours	0 jour		
3	17/01 au 21/01					Filé IUFM			1 jour	
4	24/01 au 28/01	Stage en responsabilité 2 semaines					7 jours	0 jour		
5	31/01 au 04/02					Filé IUFM			1 jour	
6	07/02 au 11/02	Stage en responsabilité 2 semaines					7 jours	0 jour		
7	14/02 au 18/02					Filé IUFM			1 jour	
8	21/02 au 25/02	Vacances d'hiver								
9	28/02 au 04/03									
10	07/03 au 12/03	F2 IUFM					0 jour	0 jour	6 jours	
11	14/03 au 18/03				Formation IA		2 jours	2 jours		
12	21/03 au 25/03	Stage en responsabilité 13 semaines					0 jour	0 jour	0 jour	
13	28/03 au 01/04									
14	04/04 au 08/04									
15	11/04 au 15/04									
16	18/04 au 22/04	Vacances de Printemps								
17	25/04 au 29/04									
18	02/05 au 06/05	Stage en responsabilité 13 semaines					52 jours	0 jour	0 jour	
19	09/05 au 13/05									
20	16/05 au 20/05									
21	23/05 au 27/05									
22	30/05 au 03/06									
23	06/06 au 10/06									
24	13/06 au 17/06									
25	20/06 au 24/06									
26	27/06 au 01/07									
TOTAL							96 jours	16 jours	32 jours	

La formation statutaire des personnels enseignants du premier degré

L'organisation de la formation peut être différente selon les départements.

Les sites de chaque inspection académique présentent ou présenteront prochainement les modalités spécifiques retenues.

Pour toutes informations, les adresses utiles sont les suivantes :

Inspection académique des Alpes de Haute Provence

3 avenue du Plantas - 04004 Digne cedex

Téléphone : 04 92 36 68 50

Télécopie 04 92 36 68 68

ce.ia04@ac-aix-marseille.fr

www.ia04.ac-aix-marseille.fr

Inspection académique des Hautes-Alpes

12 avenue du Maréchal Foch - 05010 Gap cedex

Téléphone : 04 92 56 57 57

Télécopie : 04 92 56 57 58

ce.ia05@ac-aix-marseille.fr

www.ia05.ac-aix-marseille.fr

rubrique « actualités »

Inspection académique des Bouches-du-Rhône

28-34 boulevard Charles Nédelec - 13231 Marseille cedex 1

Téléphone : 04 91 99 66 66

Télécopie : 04 91 99 68 98

ce.ia13@ac-aix-marseille.fr

www.ia13.ac-aix-marseille.fr

rubrique « actualités »

« pédagogie IA13 »

Inspection académique de Vaucluse

49 rue Thiers - 84077 Avignon cedex 04

Téléphone : 04 90 27 76 00

Télécopie : 04 90 82 96 18

ce.ia84@ac-aix-marseille.fr

www.ia84.ac-aix-marseille.fr

rubrique « actualités »

La formation statutaire des personnels enseignants et d'éducation du second degré

1. Procédures d'affectation

1.1 Des postes réservés

Des postes ont été réservés en amont du mouvement afin que les professeurs stagiaires puissent être affectés dans toute la mesure du possible dans des établissements ne relevant pas des Réseaux Ambition Réussite (RAR), à proximité des grands axes de circulation et disposant d'un ou plusieurs tuteurs potentiels identifiés par les corps d'inspection. En outre, ces postes ont été déterminés de façon à ce que le service d'enseignement du stagiaire ne soit pas trop complexe. Les établissements dans lesquels des supports professeurs stagiaires ont été implantés ont été prévenus par courrier en date du 31 mai (annexe 2). Les tuteurs ont également été sollicités par courrier (annexe 3).

1.2 L'affectation sur poste

Les lauréats des concours du second degré affectés dans l'académie d'Aix-Marseille pour y accomplir leur stage en qualité de fonctionnaires stagiaires sont affectés en établissement par les services rectoraux.

1/ Les personnels concernés

- les lauréats de la session 2010 des concours de l'enseignement public et de CPE (concours externe, concours interne, 3^e concours),
- les lauréats des sessions précédentes placés en report de stage.

NB : Les lauréats du concours de conseiller d'orientation psychologue, affectés en centre de formation pour deux ans, ne sont pas concernés.

2/ Modalités d'affectation en établissement

Les lauréats formulent leurs vœux d'affectation entre le 30 juillet et le 15 août sur le site suivant :

<http://foncstag.ac-aix-marseille.fr/>

Cette démarche est obligatoire. L'absence de saisie des vœux d'affectation pendant la période d'ouverture du serveur entrainera une affectation du fonctionnaire stagiaire en fonction des seuls besoins du service.

Les candidats expriment 6 vœux au maximum qu'ils classeront selon leurs préférences :

- 0 à 1 vœu de type « département »
- 0 à 5 vœux de type « commune »

Chacun de ces vœux bénéficie du barème arrêté par le ministère pour l'affectation en académie qui prend en compte :

- la situation familiale (150 points au titre du rapprochement de conjoint et 75 points par enfant à charge dans le cadre du rapprochement de conjoint uniquement)
- le handicap éventuel (1 000 points)
- la situation de contractuel du second degré de l'Education nationale (250 points)
- le rang de classement au concours

Les candidats ayant sollicité les bonifications évoquées ci-dessus adresseront obligatoirement avant le 16 août les pièces justificatives s'y rapportant :

- attestation de l'employeur du conjoint indiquant le lieu d'exercice et la nature de l'activité professionnelle ou attestation récente d'inscription au « Pôle emploi » en cas de chômage

- justificatif du domicile conjoint
- photocopie du livret de famille
- pour les lauréats ni mariés ni pacsés avec enfant, livret de famille ou certificat de grossesse délivré au plus tard le 1^{er} août 2010 avec attestation de reconnaissance anticipée
- pour les agents pacsés, attestation du tribunal d'instance ou extrait d'acte de naissance des deux partenaires portant en marge les mentions du PACS

Les affectations en établissement sont prononcées par les services rectoraux en tenant compte, dans toute la mesure du possible, des demandes formulées par les lauréats et de leur situation de famille.

En cas d'égalité de barème, les lauréats sont départagés dans l'ordre par : la situation familiale, le rang de classement au concours et la date de naissance.

3/ Résultats des opérations d'affectation

A partir du 25 août, les candidats qui auront donné leur accord seront informés de leur affectation par SMS et/ou mail.

2. L'établissement, premier acteur de la formation

Le rôle des établissements est essentiel pour permettre à chaque stagiaire de construire ses compétences professionnelles. Les missions de l'établissement d'accueil et le rôle du professeur conseiller pédagogique qui accompagne le stagiaire sont précisés dans les annexes 6 et 7.

Afin de garantir une entrée dans le métier la plus favorable pour les professeurs stagiaires, certaines conditions doivent être respectées par les établissements d'accueil :

- l'emploi du temps des professeurs stagiaires ne devra pas comporter de cours le jeudi. Cette journée est consacrée à leur formation,
- ils ne devront pas se voir confier les classes réputées difficiles et les services les plus lourds (les professeurs stagiaires ne peuvent pas se voir confier des heures supplémentaires dans leur service),
- sauf exception liée à des conditions particulières, ils ne devront pas enseigner dans plus de deux niveaux de classe. De même ils ne doivent pas se voir confier des classes d'examen,
- les emplois du temps du professeur stagiaire et du tuteur doivent permettre au tuteur de se rendre dans les classes du professeur stagiaire et au professeur stagiaire de se rendre dans celles du tuteur,

3. Le dispositif de formation

3.1. L'accueil

Les professeurs stagiaires sont accueillis le 30 août par le recteur, ses services, les corps d'inspection. Au cours de cette journée ils pourront également rencontrer leur tuteur, leur formateur référent. Un accueil spécifique dans l'établissement est organisé par le chef d'établissement en présence du tuteur, le jour ou la veille de la pré- rentrée.

3.2 Le positionnement

Le dispositif de formation retenu fait une forte place à l'individualisation des parcours de formation. Un auto-positionnement (avant la rentrée scolaire) et deux positionnements (septembre et novembre) doivent permettre de déterminer le degré d'accompagnement nécessaire en début et en cours d'année ainsi que les besoins en formation du professeur stagiaire. Le document d'auto positionnement sera

disponible sur le site académique dédié à la saisie des vœux d'affectation en établissement (<http://foncstag.ac-aix-marseille.fr/>). Les professeurs stagiaires devront le renvoyer par mail (elie.marin@ac-aix-marseille.fr) et en avoir un exemplaire pour la journée d'accueil. Les personnels chargés du positionnement (Professeur Ressource d'Accompagnement Professionnel -PRAP- pour la plupart) s'appuieront sur le document d'auto positionnement qui est présenté en annexe 6. Les missions des PRAP sont explicitées en annexe 7.

3.3 L'accompagnement

L'accompagnement est réalisé par un professeur conseiller pédagogique chargé d'une mission de tutorat. Le tuteur devra dans toute la mesure du possible être dans le même établissement que le professeur stagiaire. A défaut il sera choisi dans un établissement très proche. Le tuteur exerce dans la même discipline que le professeur stagiaire et l'accompagne tout au long de l'année scolaire. Toutefois, en fonction du positionnement initial, pour les professeurs les moins expérimentés, le tuteur pourra prendre en charge en début d'année scolaire quelques heures d'enseignement du professeur stagiaire. Il percevra alors une rémunération complémentaire.

3.4 Les formations filées

Les formations filées se répartissent sur 9 jeudis. Ces formations prennent appui sur l'analyse des situations professionnelles rencontrées par les professeurs stagiaires. Le rythme des formations est plus soutenu en début d'année. Les formateurs de l'IUFM sont en charge de ces formations. Les groupes de formation sont mono disciplinaires pour les disciplines qui comptent un nombre suffisant de professeurs stagiaires, ils agrègent des professeurs stagiaires de disciplines proches lorsque leur nombre est insuffisant.

3.5 Les formations massées

Les professeurs stagiaires suivent une formation sur quatre semaines (semaines 6, 12,13 et 14 de l'année 2011) pendant laquelle ils sont remplacés dans leurs établissements. Il pourra être fait appel pour assurer ces remplacements à des étudiants en master 2 admissibles aux concours de recrutement 2011, aux titulaires sur zones de remplacement (TZR), à des contractuels ou vacataires.

Les formations massées s'appuient sur des apports théoriques et comprennent une partie importante de travaux dirigés ou pratiques. Elles ont une dimension liée aux disciplines. Elles participent à la formation disciplinaire et générale des stagiaires en renforçant les savoirs professionnels et institutionnels mobilisés dans l'exercice du métier d'enseignant, dans une discipline ou une spécialité.

Certaines formations seront communes à l'ensemble des professeurs stagiaires, d'autres revêtiront un caractère optionnel en fonction des positionnements, des contextes d'exercices, des besoins exprimés par les professeurs stagiaires.

3.6 Les formations inscrites aux plans de formation académique, de bassin ou d'établissement (PAF, PFB, PFE)

Ces formations sont ouvertes aux professeurs stagiaires, en fonction des besoins exprimés ou identifiés lors des positionnements. Elles permettent aux professeurs stagiaires qui le souhaitent de compléter leur formation au-delà de l'offre précédente dans la limite des douze semaines prévues par les textes réglementant les modalités nouvelles de la formation des maîtres.

Le PAF est consultable sur le site <http://www.ac-aix-marseille.fr>. Les candidatures individuelles doivent être saisies entre le 8 juin et le 16 septembre. Les inscriptions aux actions de formation inscrites aux PFB et PFB relèvent de la responsabilité des chefs d'établissement ou des coordonnateurs de bassin.

Pour toute information complémentaire se reporter au bulletin académique spécial formation numéro 228 du 28 juin 2010.

CALENDRIER DE FORMATION DES STAGIAIRES DU SECOND DEGRE									
Semaines	Du	au	L	M	M	J	V	Position du stagiaire	
35		30/8	3/9	accueil académique et en établissement					Stage en responsabilité, avec accompagnement étroit du PCP
36	1	6/9	10/9	Positionnement 1					
37	2	13/9	17/9				F.Filée 1		
38	3	20/9	24/9						
39	4	27/9	1/10				F.Filée 2		
40	5	4/10	8/10						
41	6	11/10	15/10				F.Filée 3		
42	7	18/10	22/10						
43		25/10	29/10	Vacances de Toussaint					
44	8	1/11	5/11	Positionnement 2					Stage en responsabilité, avec accompagnement du PCP
45	9	8/11	12/11						
46	10	15/11	19/11				F.Filée 4		
47	11	22/11	26/11						
48	12	29/11	3/12						
49	13	6/12	10/12				F.Filée 5		
50	14	13/12	17/12						
51		20/12	24/12	Vacances de Noël					
52		27/12	31/12						
1	15	3/1	7/1						Stage en responsabilité, avec accompagnement du PCP
2	16	10/1	14/1				F.Filée 6		
3	17	17/1	21/1						
4	18	24/1	28/1						
5	19	31/1	4/2				F.Filée 7		
6	20	7/2	11/2	Formations massées					Formation
7	21	14/2	18/2						
8		21/2	25/2	Vacances d'Hiver					
9		28/2	4/3						
10	22	7/3	11/3				F.Filée 8		Stage en responsabilité
11	23	14/3	18/3						
12	24	21/3	25/3	Formations massées					Formation
13	25	28/3	1/4						
14	26	4/4	8/4						
15	27	11/4	15/4						Stage en responsabilité
16		18/4	22/4	Vacances de Printemps					
17		25/4	29/4						
18	28	2/5	6/5						Stage en responsabilité avec accompagnement du PCP
19	29	9/5	13/5				F.Filée 9		
20	30	16/5	20/5						
21	31	23/5	27/5						
22	32	30/5	3/6	Bilan de la formation					
23	33	6/6	10/6						
24	34	13/6	17/6						
25	35	20/6	24/6						
26	36	27/6	1/7						

Sur les deuxième et troisième trimestres les professeurs stagiaires pourront bénéficier des formations inscrites au plan académique.

N° d'identification établissement :

**ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
 CONTRAT D'ENGAGEMENT
 D'UN ETUDIANT SE DESTINANT
 AUX METIERS DE L'ENSEIGNEMENT
 ET EFFECTUANT UN STAGE EN RESPONSABILITE
 AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2010- 2011**

Vu l'article 6 alinéa 2 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 et l'article 7 du décret 86-83 du 17 janvier 1986.
 Imputation budgétaire (à renseigner par les services académiques) :

Programme : **0139** **0140** **0141** **0230** (1)

Entre les soussigné(e)s :

M
 dénommé(e) le chef de division des personnels enseignants et CPE, agissant :
 en qualité de représentant de l'Etat (*contrat de droit public*)
d'une part,

M, Mme, Mlle
 Nom patronymique.....
 Nom d'usage
 Prénom
 Date et lieu de naissance / / à
 Adresse
 Nationalité
 dénommé(e) l'intervenant(e) :
d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : L'étudiant stagiaire désigné ci dessus est engagé en qualité d'agent contractuel (*article 6 alinéa 2 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 susvisée*) pour effectuer des vacations dont le nombre ne pourra excéder 108 heures.

Le présent contrat prend effet à compter du et prend fin le

Article 2 : Pendant la durée du présent contrat, l'étudiant stagiaire assure les fonctions suivantes (2) :

.....
 à (*préciser le service ou l'établissement*) :
 il (ou elle) réalise heures par semaine (hors vacances scolaires).

Article 3 : Ce contrat pourra être dénoncé librement par lettre recommandée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Article 4 : Pendant la durée du contrat, l'étudiant stagiaire perçoit une rémunération brute correspondant au taux horaire de : **34.30 euros**.
 La rémunération fixée ci-dessus est exclusive de toute autre indemnité (congrés payés, maladie, maternité ou autres).

Article 5 : Ne seront rémunérées que les heures effectivement effectuées, quelles que soient les raisons qui pourraient entraîner une diminution du service prévu.

Article 6 : Dans l'exercice de ses fonctions, l'étudiant stagiaire sera placé sous l'autorité du chef d'établissement ou de service.

Article 7 : Sauf cas particuliers, par exemple application d'un autre régime, la réglementation du régime général de la Sécurité Sociale, ainsi que celle relative aux accidents du travail, sont applicables pendant la durée du présent engagement.

Article 8 : M..... certifie avoir pris connaissance de l'ensemble des textes particuliers régissant son recrutement.

Fait à , le

P. le Recteur et par délégation
Le chef de division des personnels
enseignants

L'étudiant stagiaire

Faire précéder la signature de la mention "lu et approuvé".

Il est à noter que si le contrat comporte plusieurs feuillets, c'est à dire s'il n'est pas établi recto verso sur une seule feuille, le 1^{er} feuillet doit être paraphé par l'intéressé(e) et par le chef de division des personnels enseignants.

(1) Cocher la case correspondante :

0139 : enseignement privé du 1^{er} et 2nd degré

0140 : enseignement public du 1^{er} degré

0141 : enseignement scolaire public du 2nd degré

0230 : vie de l'élève

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné(e)

NOM : Prénom : Grade :

Nom patronymique : Situation de famille : depuis le :
demeurant :

N° Rue/Bld:.....

Lieu-dit / hameau (éventuellement) :

Code postal : Commune : téléphone :

N° de sécurité sociale (clé)

NUMEN (si Education nationale) : _____

SI VOUS REMPLISSEZ CETTE FICHE
POUR LA PREMIERE FOIS, OU SI VOS
COORDONNEES BANCAIRES ONT
CHANGE, **JOINDRE UN RIB**

Etablissement d'affectation :

déclare sur l'honneur

(1) n'avoir jamais exercé d'activité rémunérée dans la fonction publique (*), y compris en qualité d'auxiliaire, de contractuel, de maître d'un établissement privé sous contrat, ou employé dans le cadre d'un contrat emploi solidarité (CES) ou celui des emplois jeunes.

(1) exercer (actuellement) une activité rémunérée dans la fonction publique (préciser modalités, lieu, périodes)

(1) avoir exercé }

(joindre éventuellement la copie du dernier bulletin de paie ou le certificat de cessation de paiement si celui-ci est en possession de l'intéressé(e))

Par ailleurs, je certifie (1) :

ne pas percevoir actuellement

- d'allocation de recherche
- d'allocation formation reclassement
- d'allocation parentale d'éducation (*personnellement ou au titre de la famille*)
- d'allocation pour perte d'emploi (chômage)
- d'allocation IUFM
- de pension de retraite

ne pas être en congé parental, en congé de formation ou de mobilité, en disponibilité
(y compris d'une autre administration ou d'une autre académie)

ne pas être inscrit, à la date de ma nomination, sur les contrôles de l'Armée

que je n'ai pas effectué d'interventions ou de vacations, et que je n'en effectue pas actuellement dans le cadre d'une autre action ou d'une autre administration (2)

que j'ai effectué (nombre)..... heures de vacations (2)

au titre de :

pour la période du..... au.....

et m'engage à ne pas effectuer plus de 200 vacations par année scolaire (toutes activités ou dispositifs confondus).

ne pas être inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur (3)

demande

à être rémunéré(e) en euros

Fait à....., le.....Signature

faire précéder de la mention "lu et approuvé"

(*) (d'Etat ou territoriale)

(1) cocher les cases correspondantes à votre situation et biffer éventuellement les mentions ne se rapportant à votre situation

(2) à ne remplir que par les personnels effectuant des vacations

(3) à ne remplir que dans le cadre des « emplois jeunes »

RECTORAT
Division des Personnels Enseignants

Résultats de l'examen médical

Concours de recrutement _____

Professeur stagiaire _____

Grade _____

Discipline _____

OBSERVATIONS ET CONCLUSIONS DU MEDECIN AGREE

Nom du médecin : _____

Adresse : _____

Le médecin soussigné, (1)

Certifie que M. Mme Mlle : _____
n'est atteint(e) d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions de
_____ (cf. décret n° 86-442 du 14 mars 1986 – article 20)

Conclut que l'état de santé de M. Mme Mlle : _____
nécessite un (des) examen(s) complémentaire(s) par un médecin spécialiste en :

Constate que M. Mme Mlle : _____
est inapte aux fonctions de _____

Fait à _____, le _____

(Signature et cachet du médecin).

1) Cocher le paragraphe utile.

HONORAIRES MEDICAUX OBLIGATOIRES

RECTORAT
Place Lucien Paye
13621 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1
Division financière
Tél. : 04.42.91.73.04

AGENT

PRENOM - NOM

FONCTIONS

ETABLISSEMENT

NOM DU CREANCIER

M. Mme Mlle

INTITULE DU COMPTE : JOINDRE R.I.B. OU R.I.P. (obligatoire) (au format BIC-IBAN)

Numéro de SIRET :

SIGNATURE ET CACHET DU CREANCIER

Numéro d'agrément du praticien

NOTE IMPORTANTE : Ce document étant destiné à une exploitation informatique, il est très important que les renseignements figurent dans les emplacements prévus à cet effet.

ACTE MEDICAL

Partie réservée au praticien

DATE

NATURE

MONTANT

Partie réservée à l'administration

MANDAT n°

du

IMPUTATION

Programme Art. §

Partie réservée à l'administration

TOTAL

ARRETE A LA SOMME DE : _____

Le Recteur d'Académie
ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
RECTORAT - DIFIN

Le service liquidateur : date, signature

Dossier arrivée le :

Aix-en-Provence, le

Rectorat

**Division
des personnels
enseignants**

Dossier suivi par
Blandine BRIOUDE
Téléphone
04 42 91 73 65
Fax
04 42 91 70 09
Mél.
Ce.dipe@ac-aix-
marseille.fr

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille

à

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement

S/C de Messieurs les Inspecteurs d'Académie
Directeur des Services Départementaux de
l'Education Nationale

Aix-en Provence le 01/06/2010

OBJET : Dispositif d'accueil, d'accompagnement et de formation des enseignants stagiaires du 2nd degré public et des personnels d'éducation stagiaires.

PJ : 1 état des supports pour l'affectation des fonctionnaires stagiaires

L'année 2010- 2011 sera la première année de la mise en place de la réforme du recrutement des personnels enseignants du 2nd degré public et des personnels d'éducation.

Les lauréats des concours 2010 du 2nd degré public seront nommés fonctionnaires stagiaires dans l'enseignement public. De même les conseillers principaux d'éducation seront affectés en établissement scolaire pour y exercer leurs fonctions.

Cette année de prise de fonction, qui représente un enjeu important pour la formation professionnelle de ces personnels, doit favoriser leur entrée dans le métier et s'inscrire dans un continuum de formation en articulation avec celle qui leur a été dispensée antérieurement. La formation continuée qui leur sera offerte prendra la forme d'un accompagnement et d'actions de formation dispensées dans le cadre du service de formation continue en lien avec les universités et l'IUFM.

La formation que j'ai arrêtée, conformément aux textes nationaux et après concertation des partenaires syndicaux et des représentants des universités de l'académie, prévoit un dispositif articulé autour d'un temps d'accueil, d'un accompagnement par un pair, de formations filées, groupées et proposées au plan académique de formation (PAF) selon un calendrier prévisionnel que vous trouverez ci-joint (cf. annexe1).



2/2

Je souhaite qu'une attention toute particulière soit accordée à ce que l'accueil de professeurs stagiaires soit de qualité. A cet effet, je vous demande de mettre en œuvre les recommandations suivantes.

Tout d'abord les professeurs stagiaires seront affectés sur des supports équivalant à leur obligation réglementaire de service. Il ne sera pas possible de compléter cette ORS par des heures supplémentaires à la seule fin d'aligner temps de service et répartition des heures de cours.

Par ailleurs, vous veillerez à ce que les classes confiées ne soient pas des classes à examen et ne présentent pas de difficultés particulières. Dans la mesure du possible, vous confierez au professeur stagiaire deux niveaux maximum d'enseignement afin de limiter le travail de préparation des cours, et éviterez de lui confier des responsabilités de professeur principal.

De plus, l'emploi du temps du fonctionnaire stagiaire doit être compatible avec celui du tuteur pressenti¹ afin que l'accompagnement puisse être effectif, de manière étroite au départ et, si nécessaire, tout au long de l'année. Cet emploi du temps, conçu de façon équilibré sur quatre jours, devra prévoir une journée libérée, le jeudi, pour faciliter les temps de formation.

Lorsque vous organiserez l'accueil du fonctionnaire stagiaire, vous veillerez à y associer son tuteur. Vous profiterez de ce moment privilégié pour présenter l'établissement, son projet et sa culture. Je souhaite que vous profitiez pleinement du temps de pré-rentrée et des tous premiers jours de l'année pour un accueil très personnalisé des stagiaires.

Lorsque le professeur stagiaire sera amené ponctuellement à s'absenter de la classe pour suivre les actions de formation, vous veillerez à assurer la continuité du service en sollicitant des professeurs expérimentés volontaires, qui pourront être rémunérés sous forme d'HSE.

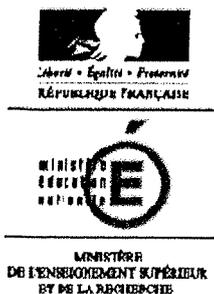
Les absences liées aux stages longs du second trimestre ressortiront d'une responsabilité des services rectoraux (cf annexe 2 – DIPE Gestionnaires)

Enfin, je me permets d'attirer votre attention sur la nécessaire vigilance à adopter dans la saisine, sous l'application GI-GC, des arrêts de maladie du fonctionnaire stagiaire. Il en va de la prolongation du stage avant titularisation. Sur ce dernier point, votre appréciation sur la manière de servir du fonctionnaire stagiaire sera un élément déterminant dans la validation finale que j'opèrerai, après avis du jury académique.

Je tiens à vous remercier par avance des efforts consentis par chacun d'entre vous et vos équipes pour la réussite du dispositif et l'accompagnement personnalisé des fonctionnaires stagiaires.

Jean Paul de Gaudemar

¹ sauf refus formalisé de sa part



Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille

à

s/c Madame ou Monsieur le chef d'établissement

Rectorat

DAFIP

Référence

10-040

Dossier suivi par

Michel MOTRÉ

Téléphone

04 42 93 88 02

Fax

04 42 93 88 98

Mél

ce.dafip@ac-aix-
marseille.fr

Place Lucien Paye

13621 Aix-en-Provence

cedex 1

Aix-en-Provence,

OBJET : Formation des enseignants stagiaires à la rentrée scolaire 2010.

L'année 2010-2011 sera la première année de la mise en place de la réforme du recrutement des personnels enseignants du 2nd degré public et des personnels d'éducation.

Les lauréats des concours 2010 du 2nd degré public seront nommés fonctionnaires stagiaires dans l'enseignement public. De même les conseillers principaux d'éducation seront affectés en établissement scolaire pour y exercer leurs fonctions.

Cette année de prise de fonction, qui représente un enjeu important pour la formation professionnelle de ces personnels, doit favoriser leur entrée dans le métier et s'inscrire dans un continuum de formation en articulation avec celle qui leur a été dispensée antérieurement. La formation continue qui leur sera offerte prendra la forme d'un accompagnement et d'actions de formation dispensées dans le cadre du service de formation continue.

L'accompagnement d'un tuteur chevronné, revêt dans ce contexte, une importance toute particulière.

J'ai le plaisir de vous informer que vous avez été proposé(e) par votre inspecteur pour prendre en charge le suivi et l'accompagnement d'un professeur stagiaire durant l'année scolaire 2010-2011, affectation qui, sauf exception, pourra être dans votre établissement scolaire.

Si vous voulez bien accepter cette mission complémentaire, en tant que professeur conseiller pédagogique, vous participerez à l'accueil du professeur stagiaire et vous contribuerez à l'expression de ses besoins de formation. Vous le conseillerez dans sa conduite de classe, l'aidez à préparer son enseignement et à mener une analyse critique de sa pratique. Chaque fois que nécessaire vous pourrez être amené(e) à accueillir votre stagiaire dans vos classes et à observer sa pratique dans les salles.



2/2

De même, si l'analyse partagée de la situation lors du positionnement du stagiaire semble le rendre nécessaire, vous pourrez être amené(e) sous réserve de votre accord, à prendre en charge quelques heures de son service pendant quelques semaines. Bien entendu, dans ce cas, vous percevrez une compensation financière. Enfin vous serez sollicité(e) pour rendre compte du parcours de votre stagiaire par des rapports de visite.

Cette mission importante sera revalorisée sur le plan financier selon des conditions qui seront prochainement rendues publiques et vous seront communiquées si vous voulez bien accepter ce rôle.

Des réunions d'information et des actions de formation seront organisées dès la rentrée prochaine pour vous aider à assurer cette fonction.

Votre expérience et votre compétence seront précieuses dans cette mission d'accompagnement des enseignants entrant dans le métier. C'est pourquoi, par avance, je vous remercie de votre engagement et de votre coopération.

Jean-Paul de GAUDEMAR

Missions de l'établissement d'accueil des professeurs et des CPE stagiaires

Mission de formation

L'établissement, en partenariat avec les organismes de formation, entreprend une démarche de formation : il crée l'environnement nécessaire pour soutenir le professeur stagiaire dans sa prise de fonction et faciliter la mise en œuvre de ses compétences disciplinaires, didactiques et pédagogiques dans toutes leurs dimensions ; il forme chaque professeur stagiaire à sa mission de fonctionnaire de l'État en l'aidant à prendre conscience de son rôle d'adulte référent auprès des élèves et des dimensions déontologiques du métier.

L'accueil, l'intégration et l'accompagnement du stagiaire nécessitent l'implication de tous les acteurs de l'établissement qui y prennent part, chacun selon son champ de compétences, sous la responsabilité du chef d'établissement. Il s'agit notamment de fournir au professeur stagiaire les réponses aux questions professionnelles qu'il pose et dispenser l'information attendue au regard des objectifs assignés au stage.

- **L'accueil et l'accompagnement** du stagiaire constituent une des missions importantes de l'EPLE. Le chef d'établissement présente et explicite le projet d'établissement qui s'inscrit dans la politique éducative nationale et sa déclinaison académique. Cette mission nécessite une réflexion sur les activités proposées et place les aspects pédagogiques au cœur des préoccupations. Elle doit dépasser très clairement les seules contraintes organisationnelles, même si celles-ci sont importantes.
- **L'intégration** rapide du stagiaire dans l'équipe éducative doit être une préoccupation première. La présence d'un professeur conseiller pédagogique dans l'établissement, une prise en charge collective du stagiaire par les équipes enseignantes, une attention de l'équipe de direction sont autant de conditions d'une bonne intégration de ce stagiaire et de la réussite de sa formation professionnelle.

Mission d'accueil

Des conditions d'accueil favorables du stagiaire nécessitent de lui faciliter :

- **les rencontres** nécessaires pour l'exercice de son enseignement avec son professeur conseiller pédagogique et les autres personnes ressources, notamment en veillant à l'articulation des services du conseiller pédagogique et du stagiaire. Ils ne doivent pas assurer tous leurs cours aux mêmes heures afin que le conseiller pédagogique puisse accueillir le stagiaire dans ses classes et assister aux cours de celui-ci. Dans la mesure où les emplois du temps seraient incompatibles, il est souhaitable que le chef d'établissement dégage des possibilités de rencontres plusieurs fois dans l'année.
- **l'accès aux équipements** requis mis en œuvre dans des espaces adaptés pour éviter, autant que faire se peut, les perturbations matérielles susceptibles de détourner son attention des aspects pédagogiques.
- **la participation aux différentes réunions** et rencontres qui rythment la vie de l'établissement (accueil des élèves et des parents, participation aux différents conseils de l'établissement - conseil pédagogique, commission permanente, conseil d'administration - réunions pédagogiques, réunions de parents d'élèves, préparation de l'orientation, rencontres avec les différents partenaires ou instances avec lesquels le professeur stagiaire sera amené à travailler en tant que titulaire ...), dans le respect des autres obligations du stagiaire (journées de formation).
- **l'apprentissage du métier par des modalités de service adaptées.** Afin de créer les conditions favorables à l'entrée dans le métier, il est nécessaire de veiller au choix des classes, niveaux, disciplines et à l'organisation de l'emploi du temps. En effet, il n'est pas souhaitable pendant cette année de stage de rencontrer toutes les difficultés liées à l'exercice du métier en même temps.

Mission d'évaluation

Le chef d'établissement rédige un avis sur le déroulement du stage et sur la manière de servir du professeur stagiaire. Il est versé au dossier de compétences du stagiaire transmis au jury d'examen de qualification professionnelle.

Missions des professeurs conseillers pédagogiques

La réforme de la formation des maîtres prévoit que les étudiants se destinant aux métiers de l'enseignement puissent effectuer des stages en établissement scolaire pendant leur cursus de master. Après la réussite aux concours lorsqu'ils sont nommés fonctionnaires stagiaires, ils bénéficient de l'accompagnement d'un tuteur.

Le professeur conseiller pédagogique contribue donc à la formation initiale des professeurs et facilite leur entrée dans le métier.

Le professeur conseiller pédagogique est désigné par le recteur sur proposition des corps d'inspection. C'est un enseignant, un documentaliste, un CPE reconnu pour ses compétences professionnelles qui souhaite les faire partager et qui sait être attentif aux préoccupations du stagiaire et aux exigences de l'apprentissage du métier. Il est à la fois expert de la pratique de la classe et garant d'une articulation efficace et éprouvée entre les savoirs théoriques et la pratique professionnelle, capable d'analyser avec suffisamment de recul la diversité des situations et des démarches d'enseignements pour en percevoir les effets.

Mission et rôle

Le professeur conseiller pédagogique peut occuper trois fonctions :

- accueillir dans ses classes des étudiants lors de stages d'observation et de pratique accompagnée,
- accompagner un étudiant effectuant un stage en responsabilité,
- conduire une action de tutorat auprès d'un professeur stagiaire.

Dans le cadre des **stages d'observation et de pratique accompagnée**, le professeur conseiller pédagogique assure une initiation guidée à l'exercice du métier en aidant à la prise en charge des enseignements. Il facilite une première approche du fonctionnement des équipes, de l'EPL.

Dans le cadre des **stages en responsabilité**, le professeur conseiller pédagogique guide et conseille l'étudiant à son arrivée dans l'établissement et procède à un suivi régulier pendant toute la durée du stage.

Dans le cadre de **l'accompagnement d'un professeur stagiaire**, le professeur conseiller pédagogique exerçant une fonction de tutorat a une quadruple mission d'accueil et d'intégration, d'accompagnement, de formation et d'évaluation.

Mission d'accueil et d'intégration

Le tuteur participe à l'accueil organisé par le chef d'établissement. Il facilite l'intégration professionnelle du professeur stagiaire dans l'établissement scolaire et dans l'équipe éducative.

Mission d'accompagnement

Le tuteur accompagne le stagiaire dans sa prise de fonction et dans la construction de son identité professionnelle d'enseignant acteur du système éducatif. Cet accompagnement pourra prendre plusieurs formes et pourrait aller jusqu'à la prise en charge par le tuteur de quelques heures de cours du stagiaire en début d'année.

Mission de formation

Le tuteur participe à la construction des dix compétences que devra maîtriser le stagiaire à l'issue de cette première année d'enseignement en responsabilité. Il aide et conseille le stagiaire dans la préparation et la conduite de son enseignement, dans la gestion de la classe. Il lui ouvre la porte de ses cours, et l'invite à interroger ses pratiques.

Le tuteur fait partie intégrante du dispositif de formation, il doit être en lien avec les équipes chargées du positionnement du professeur stagiaire et les formateurs.

Mission d'évaluation

Le tuteur participe à l'évaluation du parcours de formation du stagiaire. Il produit deux rapports de visites et un rapport de synthèse donnant un avis sur l'acquisition des compétences et une appréciation de l'évolution et de la progression du stagiaire.

Les aspects administratifs de la fonction de PCP auprès d'un professeur stagiaire

Les déplacements des tuteurs et des professeurs stagiaires exerçant dans des établissements différents.

En principe, tuteurs et professeurs stagiaires exercent dans le même établissement ou dans la même unité urbaine. Il arrive cependant que l'on ne trouve pas de tuteur dans le même établissement.

Principe de fonctionnement

A la fin de chaque trimestre, le tuteur et le professeur stagiaire adresseront le récapitulatif des déplacements (dates et heures) attestés par le chef d'établissement d'accueil. La DIFOR émettra alors, en régularisation, l'ordre de mission permettant la saisie des états de frais par les intéressés dans GAIA.

Les indemnités des tuteurs de professeurs stagiaires

Les modalités de rémunération et les montants seront précisés lors de la parution des prochains textes réglementaires.

Présentation du document d'auto-positionnement

Vous venez de réussir un concours de recrutement de professeur ou de CPE et nous vous en félicitons.

Le document suivant servira à définir au mieux vos atouts ainsi que les besoins qui peuvent être les vôtres dans le cadre du développement de vos postures professionnelles.

Ce document servira de base de travail à l'entretien de positionnement qui vous sera proposé dès le début de l'année scolaire et qui permettra de convenir, avec vous, des axes de votre projet individuel de formation.

L'objectif est de recueillir – sur la base de vos déclarations – un ensemble d'informations exploitables portant sur des compétences déjà acquises et transférables dans votre nouvelle situation professionnelle. Ces compétences peuvent avoir été acquises dans différentes situations, parfois même assez éloignées du cadre de l'Education Nationale.

Par exemple, des titulaires du BAFA pourront avoir acquis des compétences liées à la gestion de conflits entre enfants, à la dynamique de groupe, au respect du bio-rythme des enfants, ... A l'identique des lauréats ayant eu des expériences dans le domaine de l'entreprise pourront avoir développé des compétences liées au travail en équipe, à l'adaptation du langage en fonction du public accueilli, à la maîtrise de l'outil informatique, ...

De la sincérité de vos réponses dépendra la pertinence de la formation qui vous sera proposée et donc de la plus-value professionnelle qui vous sera apportée.

Ni ce document, ni les entretiens de positionnement ne constituent des pièces de votre dossier administratif d'évaluation en vue de la titularisation. La diffusion de ces informations se limitera aux seules équipes de formation.

Michel Motré
Délégué académique à la formation et à l'innovation pédagogique

Missions des PRAP Personnels enseignants et d'éducation

Les PRAP sont des praticiens repérés pour leurs compétences professionnelles. Ils sont désignés par les corps d'inspection L'action du PRAP consiste à apporter, par son expérience et par les compétences acquises en formation, une réponse à des besoins professionnels. Les PRAP identifient les besoins en formation et traduisent ces besoins en demandes.

Les entretiens de positionnement

Le premier entretien cherche à identifier les besoins en accompagnement et en formation à caractère urgent. Il commence à baliser un parcours individualisé de formation du stagiaire.

Il s'agit d'un entretien d'explicitation qui prend appui sur le document d'auto positionnement et se nourrit des premières expériences professionnelles du stagiaire.

La grille de positionnement doit permettre au stagiaire d'avoir une vision claire de ses compétences présentes, de ses atouts pour progresser dans sa pratique professionnelle ainsi que des points de vigilance sur lesquels il devra se concentrer.

Le deuxième entretien qui se nourrit des deux premiers mois d'enseignement du stagiaire vise l'élaboration précise du projet de formation qui a été initié au cours du premier entretien. La détermination des axes de développement et les formations envisagées aussi bien dans l'établissement que dans le plan de formation des professeurs stagiaires doit conduire chaque stagiaire à la maîtrise des dix compétences professionnelles.